Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-014-2024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-014

Objet : Etablissement des tarifs des courses camarguaises pour l'année 2024

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,
ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7ème adjoint

La municipalité finance et organise des courses camarguaises.

Depuis 2022, la commune organise des fêtes au printemps et en été, au cours desquelles elle organise des courses camarguaises. Cette année, ces fêtes auront lieu le 26 avril, le 27 avril, 28 avril et le 26 août 2024 (hors fête votive).

La délibération n°24-013 votée ce jour et portant sur les manifestations culturelles et traditionnelles organisées par la commune, a étendu la durée d'exercice de la régie à l'année.

En 2023, pour les recettes, les tarifs retenus étaient les suivants :

- 10 euros par personne, le plein tarif, pour les personnes âgées de 17 ans et plus,
- 5 euros par personne, le demi-tarif, pour les personnes ayant entre 12 ans et 16 ans,
- 2 euros pour les adhérents au dispositif carte jeune ayant moins de 18 ans ou détenteur d'une carte d'étudiant avec un âge maximum de 25 ans,
- Gratuit pour les jeunes gens ayant moins de 12 ans et pour les personnes disposant d'une invitation signée par le maire.

Par ailleurs, pour les dépenses en 2023, les montants retenus pour les prix payés aux intervenants étaient les suivants :
- Un engagement fixe de 250 euros par raseteur,
- Une part variable, à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Une prime au bayle gardian du meilleur taureau de 150 euros,
- Une prime au raseteur ayant le mieux animé la course de 150 euros,
- Une indemnité du président de course de 70 euros,
- Une indemnité de l'école taurine de 150 euros.

Pour 2024, les tarifs en dépenses restent inchangés à l'exception de l'engagement fixe par raseteur qui passe de 250 euros à 260 euros.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-014-2024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°23-028 du 8 mars 2023 portant modification des tarifs de la course camarguaise ;
Vu la délibération n°24-013 du 21 mars 2024, étendant le champs d'application de la régie des courses camarguaises aux manifestations culturelles et traditionnelles de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'enveloppe destinée à financer les engagements fixes des raseteurs ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les tarifs 2024 des courses camarguaises, tels que décrits dans la présente délibération.
ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 15 mars 2024
Affichage ordre du jour 15 mars 2024
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :
2 6 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».